

**Communiqué de presse  
du Conseil administratif**

Aux représentant-e-s des médias

**28 mars 2024**

**Situation concernant certains recrutements au Département  
de l'aménagement, des constructions et de la mobilité  
(DACM)**

A la suite d'informations faisant état de problématiques concernant certains recrutements au sein du Département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité (DACM), ainsi que la domiciliation de certains cadres de ce même Département, le Conseil administratif a procédé, depuis plusieurs semaines, à un examen approfondi des situations en question.

Le Conseil rappelle que des dérogations permettant à des employé-e-s de s'établir en dehors de la zone de domiciliation peuvent être octroyées par une commission municipale établie à cet effet, conformément aux dispositions réglementaires applicables et sur la base d'une analyse des éléments de chaque dossier.

Le Conseil regrette des manques de transparence ayant entaché certaines procédures de recrutement au sein du DACM, plus spécifiquement en lien avec la gestion de conflits d'intérêts. Une fois ces situations dûment clarifiées, les mesures appropriées seront adoptées.

D'une manière générale, le Conseil veillera à ce que soit clairement rappelée, au sein de l'administration municipale, l'exigence d'assurer une gestion adéquate des situations de conflits d'intérêt, qu'ils soient avérés, apparents ou potentiels, conformément à la directive municipale régissant cette matière.

En l'état, aucun commentaire supplémentaire ne sera fait.